



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt septembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22
Pouvoirs : 7
Absent : 0

Date de la convocation : 13 septembre
2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, GABIGNON Christophe, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, ROBIN Nadia, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

MUSCAT Yvette représentée par L BARBOTTIN
BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BEUGIN Valérie représentée par JR MINEREAU
VERDUZIER J-Bernard représenté par K VERDUZIER
MASSONNEAU Bruno représenté par C PIAULET

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°126

Rapporteur : Jean-Romuald MINEREAU

OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE RENE ANDRAULT ET DU GYMNASE EMILE ANDRAULT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELERAULT – PAUSE MERIDIENNE ECOLE JOLIOT CURIE .

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la pause méridienne à l'école élémentaire Joliot Curie est de 2h (de 12h à 14h) depuis le 3 septembre 2018 au vu du nombre d'enfants qui mangent à la cantine.

La collectivité a décidé de proposer des activités aux enfants sur ce temps. Néanmoins, les activités à caractère sportif ne peuvent être organisées dans la cour de l'école.

C'est pourquoi, le stade René Andrault et le gymnase Emile Andrault sont mis à disposition par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut depuis la rentrée scolaire 2018-2019 le lundi, mardi, jeudi et vendredi durant la pause méridienne pour y accueillir les enfants .

Il convient donc de signer le renouvellement de la **convention de mise à disposition de locaux et**

AR Prefecture

N°126 • Délibération du Conseil Municipal

086-218601748-20220920-126_D2022 Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr
Reçu le 29/09/2022
Publié le 29/09/2022

d'équipements sportifs pour l'année scolaire en cours. La convention est conclue pour une période allant du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

Cette mise à disposition est consentie à **titre gracieux**.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention telle que jointe à la présente et d'autoriser M le Maire à la signer.

--

VU l'article 3.II.3.1 des statuts de Grand Châtelleraut relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°20 du conseil communautaire du 24 septembre 2007 relative au règlement d'utilisation des équipements sportifs communautaires,

Considérant l'intérêt de pouvoir disposer du stade et du gymnase durant la pause méridienne de l'école Joliot Curie pour y organiser des activités sportives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition du stade René Andraut et du gymnase Émile Andraut le lundi, mardi, jeudi et vendredi sur la pause méridienne du 1er septembre 2022 au 31 août 2023 telle que jointe à la présente ;
- d'autoriser M le Maire à la signer.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 29 SEP. 2022



AR Prefecture

N°126 • Délibération du Conseil Municipal

086-218601748-20220920-126_D2022 Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

Reçu le 29/09/2022

Publié le 29/09/2022